

Max Ooft

La population autochtone du Suriname atteint les 18.200 personnes. Elle représente environ 3.7% de la population totale du pays (un total de 492.000 habitants¹, d'après le recensement 2004/2007), alors que deux ou trois mille personnes en plus habitent la voisine Guyane française, après avoir échappé à la « guerre interne » qui a eu lieu à la fin des années 80. Les quatre peuples les plus nombreux sont les Kali'ña (Caraïbes), les Lokono (Arawaks), les Trio (Tirio, Tareno) et les Wayana. De plus, il y a des petits établissements d'autres peuples autochtones amazoniens dans le Sud-Ouest et le Sud du Surinam : les Akurio, les Wai-Wai, les Katuena/Tunayana, les Mawayana, les Pireuyana, Les Sikiiyana, les Okomoyana, les Alamayana, les Maraso, les Sirewu et les Sakëta. Les Kali'ña et les Lokono habitent principalement le Nord du pays et on les appelle parfois peuples autochtones « des basses terres », alors que les Trio, les Wayana et d'autres peuples amazoniens habitent le Sud et on les appelle les peuples « des hautes terres ».

Le système législatif du Surinam, qui se base dans la législation coloniale, ne reconnaît pas les peuples autochtones ou tribaux. Le Surinam est le seul pays du continent américain sans aucun type de législation concernant la terre ou d'autres droits des peuples autochtones. Cela implique une menace importante pour la survie, le bien-être et le respect des droits des peuples autochtones et tribaux, notamment face à la croissante attention sur les nombreuses ressources naturelles du Surinam (la bauxite, l'or, l'eau, les bois et la biodiversité, entre elles).

Evolutions législatives et politiques

En 2011 il y avait des grands espoirs pour que se déroule un processus plus efficace vers une reconnaissance légale des droits des peuples autochtones et tribaux au Suriname, le seul pays du continent américain où ces droits ne sont pas reconnus formellement, bien qu'il héberge un nombre significatif d'autochtones (presque 4% de la population totale) et de tribus Marronnes (presque 15%). Dans sa Déclaration, le gouvernement actuel (en charge depuis août 2010) s'est engagé à aborder, de manière effective, les droits de longue durée sur la terre et questions relatives ; il a aussi annoncé en public qu'il appliquerait le jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cas Saramaka², dont le délai était la mi-décembre 2010. Entre autre, ce jugement oblige le Suriname à adopter une législation et des normes nationales pour démarquer et reconnaître légalement la propriété collective du peuple Marron Saramaka sur ses terres tribales traditionnelles et à respecter son droit à un consentement préalable, libre et éclairé. Cette reconnaissance aurait, évidemment, des conséquences pour tous les peuples autochtones et Marrons au Suriname. Deux autres cas similaires sont en train d'être examinés par la Commission inter-américaine des Droits de l'homme, présentés par les peuples autochtones de la zone basse du fleuve Marowijne, dans l'Est et la communauté autochtone maho, dans le centre-ouest du Suriname.

Pour confirmer ses intentions, le gouvernement a sollicité le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, le Professeur James Anaya, qui donnera

son assistance technique et son conseil technique dans les prochaines étapes du processus vers la reconnaissance légale des droits des peuples autochtones et tribaux au Suriname. James Anaya a fait une visite d'orientation du 13 au 16 mars 2011, période pendant laquelle il a eu des conversations avec le gouvernement, les représentants autochtones et Marrons et plusieurs autres acteurs. Dans son rapport,³ il a décrit les caractéristiques qui devraient avoir le processus pour avancer dans le développement de la législation et les mesures administratives correspondantes afin de garantir ces droits. De même, il a ajouté des suggestions sur le contenu de base de la législation, tout en soulignant le fait que cette législation doit refléter le résultat d'un processus participatif, avec l'assistance des institutions internationales pertinentes dans lequel les peuples autochtones et tribaux soient impliqués.

Le gouvernement a organisé une grande conférence nationale sur le droit à la terre – prévue, en principe, pour juin et après reportée pour octobre 2011-, dont l'objectif était celui d'être une plateforme pour l'élaboration de propositions concrètes et pour construire une conscience nationale sur le besoin de reconnaître les droits sur la terre, ainsi que pour envisager le chemin pour continuer le processus de reconnaissance. Néanmoins, dans le deuxième jour de la conférence, après avoir écouté la position conjointe et les propositions des peuples autochtones et tribaux, qui ont présenté des claires demandes pour la reconnaissance des droits territoriaux, ainsi que d'autres relatifs à d'autres domaines, le gouvernement a décidé de manière abrupte d'en finir avec la Conférence.⁴ D'après la déclaration du Président du Suriname, la position des peuples autochtones et tribaux allait trop loin et devait, en conséquence, être discuté dans l'Assemblée nationale (Parlement). Dans les jours suivants, le Président et le comité gouvernemental organisateur de la conférence ont fait des commentaires assez négatifs sur les leaders autochtones et tribaux, ce qui a provoqué des tensions pendant plusieurs semaines et a arrêté les intentions de continuer les conversations. C'était seulement en décembre 2011 qu'on a repris les efforts pour convoquer les parties à continuer le dialogue. Cela a donné lieu à la formation d'un petit groupe de travail qui sera en charge d'élaborer une déclaration conjointe et de proposer une feuille de route pour que le processus reprenne son chemin original.

Menaces constantes aux droits des peuples autochtones

Face à l'absence de toute protection légale, les violations et les menaces contre les droits des peuples autochtones continuent. Durant l'année dernière, un fait très préoccupant a été les interventions effrontées de membres de partis politiques et d'officiels gouvernementaux dans les autorités traditionnelles des villages autochtones dans l'Ouest du Suriname. Une « élection » y a été organisé pour élire le « chef principal » des trois villages de la zone (Apoera, Section et Washabo), sans prendre en compte les procédures habituelles pour le changement des autorités traditionnelles et en introduisant une nouvelle charge de « chef principal », figure qui n'avaient pas été accordée aux villages. Dans ces élections il est venu voter moins d'un quart de la population totale. Malgré les fortes protestations des trois villages et du refus formel de ce processus et de ses résultats de la part de l'Association de Leaders des villages Autochtones de Suriname (VIDS qui est la structure nationale de l'autorité traditionnelle), le gouvernement a maintenu sa position et a nommé de manière

officielle les nouveaux « chefs principaux », tout en « licenciant » les chefs préexistants. VIDS a présenté des plaintes formelles au gouvernement et au Parlement pour dénoncer cette intromission dans les affaires internes et la violation du droit à la libre détermination et au gouvernement autonome. Depuis ce moment, les protestations ont été constantes et ces villages vivent, encore, dans l'incertitude et la division.

Le village de Pikin Poika, dans le district de Wanica, a été le scénario d'une autre protestation, contre les activités d'une association agricole basée dans ce village. Cette organisation avait commencé à faire des activités d'infrastructure et à vendre une concession sur des terrains appartenant à des terres titrées, dans le territoire traditionnel de ce village. La concession avait été octroyée dans la décennie de 1970, sans que le peuple en ait connaissance ou ait donné son consentement. Quand le village a pris conscience de ces activités, les habitants ont bloqué l'autoroute qui passait au milieu de leur village. La police est intervenue et l'affaire a été présentée au commissaire du district, en tant que représentant du gouvernement régional, qui a jugé que l'association devait interrompre ces activités pour lesquelles elle n'avait pas un permis, tout en sachant qu'il ne s'agissait pas d'« activités agricoles », comme son titre de terre l'indiquait. Bien que la situation soit calmée, cet incident a fait apparaître, une fois plus, la vulnérabilité des communautés autochtones en absence de protection légale de leurs droits territoriaux.

Le gouvernement n'a pas accompli non plus les mesures préventives que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a dicté contre le Suriname, en décembre 2010, pour le cas de la communauté autochtone Maho contre l'État de Suriname en référence à « *prendre les mesures nécessaires pour assurer que la communauté de Maho puisse survivre dans les 65 hectares qui lui ont été réservées, libres des incursions de personnes externes à la communauté, jusqu'à ce que la commission ait décidé sur le fond de la demande* ». Néanmoins, en 2011, l'invasion des terres traditionnelles par des tiers a enregistré une constante diminution.

Il y a eu aussi une augmentation des menaces liées aux grands projets d'infrastructure qui se planifient sans la participation et la consultation des peuples autochtones. En particulier, il a été mis en place, sans aucune intervention significative des peuples autochtones et tribaux, des études pour la déviation du fleuve Tapanahoy et le ruisseau Jai, dans le sud, vers le fleuve Suriname, afin d'augmenter le volume d'eau pour la centrale hydroélectrique située à Brokopondo (Suriname Central). Cette intervention touchera beaucoup de communautés autochtones et marronnes et implique le déplacement de, au moins, une de ces communautés, ainsi que l'altération du flux de différents fleuves. De même, les entreprises minières aurifères sont en train d'augmenter rapidement leur production, étant donnés les prix mondiaux favorables. Il y a plusieurs entreprises minières nationales et multinationales qui travaillent ou ont un permis pour opérer au Suriname (par exemple, l'IamGold Canada et la Newmont Etats Unis dans l'est du Suriname), ainsi que des nombreuses petites et moyennes opérations *garimpeiro*, illégales et sans nom, ce qui peut constituer une menace pour les droits et pour l'environnement des communautés autochtones et marronnes. La compagnie d'exploitation de bauxite, Suralco (d'Alcoa EU), est en train d'étendre ses opérations minières à la zone de montagne de Nassau dans le sud-est, ce qui comprend le développement d'une importante infrastructure, malgré la grande préoccupation des communautés touchées et les écologistes. Par rapport à l'émergence du marché du charbon, une organisation dont nom est encore inconnue envisage, apparemment, de

commencer un projet de crédit de carbone dans le sud du Suriname, dans le territoire traditionnel de la communauté trio de Kwamalasamutu, sans le consentement des communautés impliquées et sans leur fournir toute l'information. L'absence de la reconnaissance légale et protection des droits des peuples autochtones fait qu'il soit difficile de compenser ces menaces.

Le patrimoine culturel réapparaît

En avril 2011, le Musée d'Ethnologie (Museum Volkenkunde) a annoncé, à Leiden, Pays Bas, une importante découverte : une vaste collection de manuscrits des deux frères Penard, qui ont vécu au Suriname vers la fin du 18^{ème} et début du 19^{ème} siècle, et qui contient beaucoup d'histoires ancestrales et spirituelles, ainsi que des dessins symboliques de membres du peuple Kali'na. Ces manuscrits, que durant nombre d'années on croyait perdus, ont été retrouvés l'année dernière, quand le musée a été renouvelé. Le musée a pris contact avec l'Association de Leaders des villages autochtones du Suriname (VIDS) avec l'objectif d'établir un projet conjoint pour continuer la recherche sur cet important patrimoine culturel.

Réunion transfrontalière des peuples autochtones du Plateau des Guyanes

Une grande représentation de chefs autochtones et d'autres délégués du Suriname a voyagé pour participer à la réunion transfrontalière des peuples autochtones du Suriname, de la Guyane française et du nord du Brésil, du 22 au 24 novembre, à Oiapoque, Brésil. Cela a fait partie d'une série de réunions sur le projet du Plateau des Guyanes, dirigé par Iepé, une ONG de soutien aux autochtones dans le nord du Brésil. La réunion a continué à se focaliser dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones et les impacts de l'industrie minière aurifère, en particulier, dans les communautés autochtones de tous les pays du Plateau des Guyanes.

Notes et références

¹ La population est très diverse, du point de vue ethnique et religieuse. Elle est composée des Hindustani (27.4%), Créoles (17.7%), Maroons (« noirs des montagnes », 14.7%), Javanais (14.6%), Métis (12.5%), peuples autochtones (« amérindiens », 3.7%) et Chinois (1.8%). On parle au moins 15 langues différentes au Suriname, mais la langue officielle est le Hollandais, alors que la lingua franca utilisée dans des conversations informelles est le Sranan tongo (Surinamais).

² http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_172_ing.pdf

³ http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/SR/A-HRC-18-35-Add7_en.pdf

⁴ Consulter aussi l'article journalistique en: <http://www.forestpeoples.org/region/suriname/news/2011/12/president-suriname-shuts-down-land-rights-conference-following-clear-de>

⁵ <http://www.cidh.oas.org/medidas/2010.en.htm>

⁶ http://www.atbc2008.org/press_release/press_release.htm y www.atbc2008.org/data/File/Articles/NassauSummary.pdf;

⁷:

<http://www.volkenkunde.nl/normal.aspx?identificer=1406&toplevel=over%20het%20museum&parent=persberichten%20en%20foto%5C's&pid=429>

⁸

<http://www.institutoiepe.org.br/noticias/47-eventos/189-quarto-encontro-transfronteirico-dos-povos-indigenas-do-planalto-das-guianas-reune-mais-de-160-participantes.html>

Max Ooft est officiel de politiques du Bureau de l'Association de Leaders des Villages autochtones de Suriname (Bureau VIDS). Il a un doctorat en Sciences Médicales et un master en Administration d'entreprises (MBA).

*Source : IWGIA, El Mundo Indígena 2012.
Traduction de l'espagnol par Véronica González
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine.*